



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 25 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 26**

**PRÉSENTS** : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD - Cécile CARRETTI - Annick BADIN - Cédric TROLLIET – Chantal FRANCES, Adjoints ;  
Agnès BAILLY - Fabienne ROBERT – Louise MARQUETTE – Robert LEROY – Claude BALLY – Karine MAIS – Jean-Marc BUCLIER – Fabienne PALATAN – Jean-Christophe ALAMO – Yannick MARQUET – Pascal BERGUER - Christèle BERERA – Gilles POENSIN- Daniel TORRES – Fabrice GRANGE - Christian SIMARD – Stéphanie PROST, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : Michel BERTRAND à Annick BADIN – Michel FEHRENBACHER à Fabienne PALATAN – Gilles POENSIN pouvoir à Danielle NICOLIER – Véronique MURILLO à Fabrice GRANGE.

**ABSENTS EXCUSES** : Néant.

**ABSENTS** : Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Danielle NICOLIER

**DATE DE CONVOCATION** : 17 février 2026

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 JANVIER 2026

*Adopté à l'unanimité.*

## 2. Approbation du budget primitif 2026 – Principal

présente le projet de Budget Primitif 2026 soumis à la commission « Finances » le 17 février 2026.

Pour mémoire, le budget primitif de la commune pour l'année 2026 est présenté et adopté selon la nomenclature M57.

Ce budget, voté par chapitres, s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

• Section fonctionnement	7 811 970 €	} SANS reprise des résultats, SANS reports de crédits.
• Section investissement	7 095 000 €	

Au titre de la fongibilité des crédits permise par la nomenclature M57, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget principal 2026, voté par chapitre, comme suit.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de chaque section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

#### **DÉTAIL DU VOTE :**

- **Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitres : 011 – 012 – 014 – 65 (sauf article 65748 – subventions) – 66 - 67 – 68 – 023 - 042

*ADOPTÉ PAR 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS  
(Véronique MURILLO - Fabrice GRANGE – Christian SIMARD – Stéphanie PROST)*

- **Article 65748 « subventions »**

*ADOPTÉ à l'unanimité*

(ne prennent pas part au vote Fabrice GRANGE, Véronique MURILLO, Fabienne PALATAN, Agnès BAILLY, Christèle BERERA, Fabienne ROBERT, Agnès BAILLY, Claude BALLY)

- **Recettes de Fonctionnement**

Chapitres : 013 – 70 - 73 – 731 - 74 - 75 – 78 - 042

*ADOPTÉ à l'unanimité*

- **Dépenses d'Investissement**

Chapitres : 13 - 16 - 20 - 21 - 23 - 040 - 041

*ADOPTÉ PAR 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS  
(Véronique MURILLO - Fabrice GRANGE – Christian SIMARD – Stéphanie PROST)*

- **Recettes d'Investissement**

Chapitres : 10 - 16 – 20 - 21 - 021 – 024 - 040 - 041

*ADOPTÉ à l'unanimité*

### **3. Approbation du budget primitif 2026 – Assainissement**

présente le projet de Budget Primitif 2026 soumis à la commission « Finances » le 17 février 2026.

Ce budget, voté par chapitres, s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

• Section exploitation	<b>166 188 €</b>	} SANS reprise des résultats, SANS reports de crédits
• Section investissement	<b>325 500 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le budget assainissement 2026.

- Dépenses d'Exploitation

**ADOPTÉ à l'unanimité**

- Recettes d'Exploitation

**ADOPTÉ à l'unanimité**

- Dépenses d'Investissement

**ADOPTÉ à l'unanimité**

- Recettes d'Investissement

**ADOPTÉ à l'unanimité**

#### 4. **Approbation du budget primitif 2026 – Eau**

présente le projet de Budget Primitif 2026 soumis à la commission « Finances » le 17 février 2026.

Ce budget, voté par chapitres, s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

• Section exploitation	145 800 €	} SANS reprise des résultats, SANS reports de crédits
• Section investissement	498 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le budget Eau 2026.

#### **DÉTAIL DU VOTE :**

- Dépenses d'Exploitation

**ADOPTÉ à l'unanimité**

- Recettes d'Exploitation

**ADOPTÉ à l'unanimité**

- Dépenses d'Investissement

**ADOPTÉ à l'unanimité**

- Recettes d'Investissement

**ADOPTÉ à l'unanimité**

## 5. Détermination des taux 2026 des taxes directes locales

explique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, avant le 15 avril, les taux des taxes directes locales, à savoir :

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ;
- La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Le produit fiscal assuré au titre de ces taxes nous sera communiqué fin mars 2026.

Il précise que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il rappelle que les parts relevant des CFE, IFER, TASCUM, TEOM et CVAE sont directement perçues par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Pour mémoire, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue par les communes intègre, depuis 2021, la part départementale.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes qui ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que le produit assuré, déterminé avec les bases émises par la Direction Régionale des Finances Publiques et l'attribution de compensation versée par la C.C.E.L. permet l'équilibre du budget,

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux des taxes directes locales, à savoir :

Taxe foncière sur le Bâti	25,02 %
Taxe foncière sur le Non Bâti	40,38 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	8,36%

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RECONDUIT** sur 2026 les taux de fiscalité de 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- **DIT** que l'état de notification des bases d'imposition 2026 (état 1259 COM) sera complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

***Adopté à l'unanimité.***

## **6. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et de distribution d'eau potable**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et de distribution d'eau potable auxquelles sont assujetties les communes compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public signé avec VEOLIA, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

**VU** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement passé entre VEOLIA et la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU, pour DOUZE années, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et notamment son chapitre 9 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité) ;

Les redevances de l'agence de l'eau sont une composante du prix de l'eau permettant de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces redevances ont évolué afin notamment de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Trois nouvelles redevances ont été créées :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable (à laquelle sont assujettis les abonnés domestiques et industriels) ;
- Une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement ;
- Une redevance pour la performance des réseaux d'eaux potable.

Ces redevances s'appliquent aux collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées selon la performance de leurs réseaux.

Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte.

Les coefficients de modulation 2026 dépendent des résultats 2024. Ils sont calculés par la Commune pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et par la Métropole de Lyon pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs.

Le Journal Officiel d'octobre 2024 précise les taux prévus par l'agence de l'eau pour la période 2025/2030.

- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026, est de : 0,06€ HT par m3 d'eau potable facturée x coefficient de modulation 2026 de 0,84 soit : 0,0504 € HT par m3.
- Par délibération N° **2025-3243** en date du 15 décembre 2025, La Métropole de Lyon a fixé la contre-valeur de la redevance de performance des réseaux d'assainissement à 0.051 €/m3 pour l'année 2026, taux qui s'applique aux abonnés du service de la Commune de Saint Pierre de Chandieu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPLIQUE** à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2026 la tarification suivante :
  - Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0.0504 € HT par m3.
  - Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0.051 HT €/m3 ;
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement et 5.5% pour l'eau potable ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **7. *Demande de subventions « création de la médiathèque municipale »***

explique que la Commune pourrait être éligible à des subventions auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, ainsi qu'auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans le cadre de la DSIL 2026, les services de l'Etat priorisent les projets dont une des thématiques est la qualité du cadre de vie, ainsi que le développement du numérique à vocation culturelle ou éducative.

Quant à la DRAC AURA, elle peut participer financièrement aux projets favorisant l'accès à la culture et au savoir pour tous, offrant un lieu de vie et de rencontres tout en valorisant le patrimoine local.

A ce titre, il est rappelé que la Commune s'engagera prochainement dans une opération répondant à ces critères : la création de la médiathèque municipale.

Le montant total de cette opération est estimé à 4 030 500 € HT et se détaille ainsi :

	Création de la médiathèque municipale
Travaux	3 107 765 € HT
Etudes, MO, aléas	922 735 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>4 030 500 € HT</b>

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir ainsi :

	Création de la médiathèque municipale
Subvention DSIL	1 200 000 €
Subvention DRAC	1 612 200 €
Autofinancement	1 218 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 030 500 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du programme d'investissements ci-avant présenté, pour un montant estimatif de 4 030 500 € HT,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Rhône, au titre du DSIL, une subvention de **1 200 000 €**,
- **SOLLICITE** auprès de la DRAC AURA, une subvention de 1 612 200 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser les financements de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

## **8. Compte rendu des délégations du Maire**

Conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il rend compte à l'assemblée des décisions prises entre le 13 janvier 2026 au 17 février 2026 :

### **1. Marchés & avenants de travaux de fournitures & de services**

#### **DE2026-03 du 3 février 2026**

Attribution du marché n°2026-02 « Aménagements de surfaces et de plantations pour la création d'une nouvelle entrée piétonne du parc de Rajat » au groupement d'entreprises SOGEA (mandataire), 24 rue Champ Dolin – CS 70 178 69 804 Saint Priest Cedex et STELLA VERDE, 10 rue des Acacias 69780 Saint Pierre de Chandieu, pour le montant de 44 321,75 € soit 53 186,10 € TTC.

#### **DE2026-05 du 10 février 2026**

Attribution du marché n°2025-18 "Rénovation thermique globale de la Salle à Vocation Pluraliste et de l'Espace Deslyres" :

- Lot 1 "Gros œuvre" à l'entreprise" à l'entreprise SAS PAILLASSEUR FRERES, rue du pont à lunettes, 69390 VOURLLES pour le montant de 15 855,74 € HT soit 19 026,89 € TTC,
- Lot 2 "Chaprente - couverture - zinguerie" à l'entreprise CHARROIN TOITURES, 17 route de charly, 69390 VOURLLES pour le montant de 29 970,00 € HT soit 35 964,00 € TTC,
- Lot 3 "Étanchéité" à l'entreprise SIC ETANCHEITE, 6 rue Jean Perrin, 69740 GENAS pour le montant de 264 980,06 € HT soit 317 976,07 € TTC,
- Lot 4 "Façade" à l'entreprise REPELIN ENTREPRISE, 53 rue ampère, 69680 CHASSIEU pour le montant de 500 057,74 € HT soit 600 069,29 € TTC,
- Lot 5 "Menuiserie extérieures" à l'entreprise SOLBOS, Zone Industrielle Monplaisir 106 Rue du Champ de Courses, 38780 PONT-EVEQUE pour le montant de 238 000,00 € HT soit 285 600,00 € TTC
- Lot 6 "Faux plafond - peinture" à l'entreprise F ET A, 350 route du Tilleul BAT H, 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES pour le montant de 40 467,52 € HT soit 48 561,02 € TTC,
- Lot 7 "CFO" à l'entreprise ML ELEC CLIMATISATION, 2 clos des cottages, 38230 CHAVANOSZ pour le montant de 247 100,75 € HT soit 296 520,90 € TTC,
- Lot 8 "CVC" à l'entreprise SARL MARTIN FREDERIC, 31 rue de la convention, 38200 VIENNE pour le montant de 348 738,00 € HT soit 418 485,60 € TTC.

### **2. Baux & RODP**

#### **DE2026-02 du 23 janvier 2026 :**

Prolongation contrat de location à titre précaire - 3 rue Emile Vernay

#### **DE2026-04 du 04 février 2026 :**

Prolongation contrat de location à titre précaire – 19 avenue Amédée Ronin

### **3. Sinistres et assurances**

Néant

#### 4. Achat et renouvellement de concessions et emplacements cinéraires (du 13/01 au 17/02/2026)

Concession	Achat	Renouvellement
Cimetière du Centre	2	4
Cimetière de la Chapelle Saint Thomas	0	0

Case de columbarium	Achat	Renouvellement
Cimetière du Centre	1	0
Cimetière de la Chapelle Saint Thomas	0	0

#### 5. Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter depuis janvier 2026 : 3
- Nombre de DIA reçues entre le 13 janvier 2026 au 17 février 2026 : 3

#### 6. Demande de subventions

Néant

***Le conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.***

#### 9. Avenant à l'opération de revitalisation du territoire ORT dans le cadre de petites villes de demain (PVD)

A travers sa délibération n°2021-5-12 du 7 juillet 2021, la commune de Saint Pierre de Chandieu s'est engagée dans le Programme Petites Villes de Demain (PVD).

L'Etat a en effet retenu une candidature locale réunissant la CCEL et quatre communes membres (Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu et Genas, ville chef-lieu). Elle illustre une volonté de renforcer les centralités, à travers une stratégie et un plan d'actions à l'échelle du mandat 2020-2026, dans le cadre d'un partenariat entre les communes et l'intercommunalité, qui a vocation à s'élargir à de multiples acteurs.

La signature d'une convention d'adhésion entre l'Etat, la CCEL et les communes concernées a été suivie de la conclusion le 17 janvier 2023 d'une convention opérationnelle de type « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT). Cette dernière, dont le contenu a été validé par la délibération du Conseil Municipal n°2022-77 du 12 octobre 2022, décrit précisément les objectifs poursuivis, un programme d'actions, leurs modalités de mise en œuvre et de soutien par l'Etat.

Les initiatives engagées depuis se sont inscrites dans cinq orientations majeures :

- Conforter l'économie, le commerce et l'artisanat.
- Proposer un bâti qualitatif, attractif et adapté.
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, l'environnement, le patrimoine bâti, naturel, culturel et historique
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Améliorer la qualité de vie et le lien social

La convention ORT produira ses effets jusqu'à mars 2026.

Au regard de la pertinence des actions engagées et de leur adéquation aux besoins locaux, une prolongation du dispositif et une poursuite de l'ingénierie en animation de proximité pourraient être envisagés.

Dans cette perspective, il serait nécessaire, afin d'évaluer les projets menés et étudier une évolution des ambitions territoriales du programme opérationnel, de proroger les effets de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, après en avoir délibéré le Conseil Municipal de :

- **DECIDE** la conclusion d'un avenant à la convention « Opération de Revitalisation de Territoire », conclue avec l'Etat le 17 janvier 2023, en vue de proroger ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de la Banque des Territoires, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **10. *Rapport annuel du délégataire Leo Lagrange – version corrective***

Lors du Conseil Municipal du 30 juin dernier, le rapport de délégation de service public relatif à l'établissement d'accueil de loisirs « Les gones et les Moineaux » a été présenté aux membres du Conseil Municipal, qui ont pris acte de ce rapport 2024 par délibération D2025-48.

En effet, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit fournir un rapport annuel comprenant une analyse de la qualité du service et un rapport financier portant sur le dernier exercice clos.

Or, après certification des comptes par leur commissaire aux comptes, il s'avère qu'une version corrective complète le rapport initial, portée à la connaissance de la présente Assemblée Délibérante ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte pour l'exercice 2024 de la version corrective et certifiée du rapport de délégation de service public relatif à l'établissement d'accueil de loisirs « Les Gones et les Moineaux »

***Le conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.***

#### **11. *Création d'un emploi en filière administrative***

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant à la demande d'un Adjoint Administratif du service Population de diminuer son temps de travail à 95%, qui a reçu un avis favorable par l'Autorité Territoriale, il est nécessaire de créer l'emploi à temps non complet correspondant.

Il est proposé à l'assemblée la création de l'emploi permanent suivant :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE TEMPS TRAVAIL
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 33,25 / 35°

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ;
- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **12. Révision des vacances pour distribution des documents municipaux d'informations**

Rappelle à l'assemblée la délibération prise le 16 novembre 2022, qui fixait les prix des vacances pour la distribution des documents d'information municipaux, à savoir :

Pour un document	310 €uros
Par document supplémentaire	250 €uros

Compte tenu du fait que le tarif n'a pas été révisé depuis 2022, Madame CARRETTI propose à l'assemblée de porter ces tarifs nets de vacances à :

Pour un document	450 €uros
Par document supplémentaire	250 €uros

Il est précisé que le tarif du document supplémentaire s'entend pour la distribution d'un document en sus sur une même tournée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'augmentation des tarifs des vacances à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2026.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **13. Reprise de voies privées de lotissement autorisation au maire à procéder aux acquisitions**

rappelle que certaines associations syndicales ont formulées des demandes d'intégration de leurs voiries, dépendances et réseaux, dans le domaine public.

Après avoir consulté les concessionnaires de réseaux et la Communauté de Commune de l'Est Lyonnais sur la conformité des aménagements et réseaux à reprendre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la reprise des voiries, dépendances et réseaux des lotissements de la liste ci-après détaillée :

**LOTISSEMENT LE CLOS PERRET :**

Propriétaires	N° Parcelle	Contenance
Association syndicale libre du Clos Perret	AO 0405	18 m <sup>2</sup>
	<b>Contenance totale</b>	<b>18 m<sup>2</sup></b>

**LOTISSEMENT LE JARDIN DE PIERRE :**

Propriétaires	N° Parcelle	Surface cadastrale
Association syndicale libre le jardin de Pierre	AM 0939	115 m <sup>2</sup>
Association syndicale libre le jardin de Pierre	AM 0940	52 m <sup>2</sup>
Association syndicale libre le jardin de Pierre	AM 0941	53 m <sup>2</sup>
Association syndicale libre le jardin de Pierre	AM 0942	67 m <sup>2</sup>
Association syndicale libre le jardin de Pierre	AM 0958	662 m <sup>2</sup>
Association syndicale libre le jardin de Pierre	AM 0968	90 m <sup>2</sup>
Association syndicale libre le jardin de Pierre	AM 0969	74 m <sup>2</sup>
Association syndicale libre le jardin de Pierre	AM 0970	47 m <sup>2</sup>
Association syndicale libre le jardin de Pierre	AM 0971	46 m <sup>2</sup>
Association syndicale libre le jardin de Pierre	AM 1040	1 174 m <sup>2</sup>
Association syndicale libre le jardin de Pierre	AM 1041	45 m <sup>2</sup>
Association syndicale libre le jardin de Pierre	AM 1042	876 m <sup>2</sup>
Association syndicale libre le jardin de Pierre	AM1043	1 583 m <sup>2</sup>
	<b>Contenance totale</b>	<b>4 884 m<sup>2</sup></b>

L'acquisition par la Commune des voies, dépendances et réseaux des associations syndicales, n'entraîne pas le transfert des éventuels contrats de services ou de fournitures souscrits au nom des associations qui prennent à leur charge les résiliations éventuelles et frais afférents.

Pour intégrer ces parcelles au domaine public, la Commune doit procéder à leur acquisition par actes administratifs, pour une valeur de 1 € (un euro) pour chacun des lotissements concernés.

Les frais de rédaction des actes administratifs et frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Danielle Nicolier, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, représente la commune de Saint Pierre de Chandieu dans les actes administratifs à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune, à l'euro symbolique pour chacun des lotissements concernés, toutes indemnités comprises, des parcelles situées sur la commune de Saint Pierre de Chandieu pour le projet d'intégration des voies privées, dépendances et réseaux des lotissements de la liste ci-dessus, dans le domaine public.
- **ACCEPTÉ** que lesdites cessions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative et que les frais de rédaction des actes administratifs et inhérents à ces acquisitions soient pris en charge par la Commune,
- **AUTORISE** Danielle Nicolier, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Adopté à l'unanimité.***

#### 14. *Bilan de la politique foncière 2025*

explique que conformément à la loi 95-127 du 8 février 1995, les Conseils Municipaux des communes de plus de 2 000 habitants doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière et des cessions effectuées au cours de l'année.

À cet effet, il présente à l'assemblée le bilan établi pour l'année 2025 :

#### **ACQUISITION DE TERRAINS, de BATIS :**

##### Délibération D2025-08 du 19 février 2025 :

- Promesse unilatérale d'acquérir des parcelles ZO 0064 et ZO 0066 suite à préemption partielle de la SAFER ;

##### Délibération D2025-41 du 21 mai 2025 :

- Acquisition de la parcelle AP 934 en cours de division par acte en la forme administrative pour un aménagement de sécurité ;

##### Délibération D2025-69 du 17 septembre 2025 :

- Acquisitions amiables de parcelles en limite du domaine public

#### **ÉCHANGE DE PROPRIÉTÉS :**

Néant.

*Le conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.*

---

**PLUS AUCUN DOSSIER N'ETANT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 43**

---

Secrétaire de séance,  
**Danielle NICOLIER**



Le Maire,  
**Raphaël IBANEZ**

